Date de transmission de l'acte : 13/11/2025
Date de réception : 14/11/2025
034-213401998-20251102-DE_027_2025-DE

Procès-verbal de la séance du 02 octobre 2025

Le 02 octobre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Roselyne VALETTE.

Secrétaire de la séance : Corinne FONT

Présents : Roselyne VALETTE, Jean-François PLANAVERGNE, Corinne FONT, Jean-Pierre BROUQUIL, Morgane CAMPISTRON, Jean-Michel CANUT, Sébastien COIMET, Julien LEVIGNE, Dominique MACHEFERT, Christelle NAIL
Représentés : Virginie SALAUN représentée par Sébastien COIMET

Ordre du jour :
1 - Approbation du CR du Conseil du 01/09/2025
2 - Délibérations
2 - 1 : Participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation
2 - 2 : Instauration d'un règlement intérieur de la cantine scolaire de l'école de Fontanes
2 - 3 : Projet d'aménagement de l'OAP "le Castelas" FON02 - Fontanes // Centre-Bourg
2 - 4 : Modification du règlement intérieur des salles communales (Paragraphe modalités de paiement)
3 - Questions diverses

Avant d'ouvrir la séance, Madame La maire fait entrer Laetitia et Quentin CHAUBARD afin qu'ils évoquent à l'équipe municipale leur souhait de rompre le contrat d'affermage signé en 2024 avant l'échéance qui est prévue au 31122026.

1 -APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 01 SEPTEMBRE 2025 :
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – DELIBERATIONS :

2 - 1 : PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION (N° DE_027_2025)

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU les arrêtés ministériels du 8 novembre 2011 relatifs à la procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion des conventions de participation ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 18 septembre 2025

Considérant que selon les dispositions de l'article L. 827-1 du code général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ; la possibilité, pour ce faire, de conclure une convention de participation avec un organisme de protection sociale complémentaire au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservé à leurs agents ;

Considérant la convention de participation conclue par *la commune de Fontanes* en date du 01 janvier 2026 avec le CDG.

Les employeurs publics territoriaux et les établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque Santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) et le risque Prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès).

S'agissant du risque Santé, cette participation devient obligatoire à effet du 1er janvier 2026.

S'agissant du risque Prévoyance, cette participation devient obligatoire à effet du 1er janvier 2025.

Dans ce cadre, l'employeur opte :

- pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance avec un organisme d'assurance

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 510595 - 06/10 fabrègue duo

bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Soucieux de protéger ses agents contre les aléas de la vie et dans le respect de ses obligations règlementaires, *la Mairie de Fontanes* souhaite participer au financement des contrats souscrits par ses agents auprès de la MNT, dans le cadre de la convention de participation pour la garantie Santé et/ou Prévoyance conclue.

Le montant de la participation forfaitaire est fixé à hauteur de 17 € par agent et par mois.

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre.

2 - 2 : INSTAURATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DE FONTANES (N° DE_028_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L212-4 et L212-5 ;

Considérant la nécessité de formaliser les conditions d'accès et d'utilisation à ce service, il convient de mettre en place un règlement intérieur de la cantine scolaire ;

Madame la Maire propose le document destiné à réglementer le fonctionnement de la cantine scolaire.
Il présente, les conditions d'accueil des enfants, les horaires d'ouverture du service de restaurant scolaire, les modalités administratives, les règles d'hygiène et de sécurité, les obligations du personnel, la discipline et le bon fonctionnement, etc…
Il est complété en annexe par la « Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel » à destination des parents et des enfants.

Après approbation du conseil municipal, le règlement intérieur et la charte seront communiqués aux parents pour signature et appliqué immédiatement. Ces derniers s'engagent à respecter et à faire respecter le règlement intérieur à leurs enfants.

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre.

2 - 3 : PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'OAP « LE CASTELAS » FON02 // CENTRE-BOURG (N° DE_029_2025)

Vu la convention opérationnelle signée entre la commune de Fontanes, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie le 12 novembre 2018, modifiée par avenant en date du 7 février 2020 et prenant fin le 12 novembre 2026 ;

Considérant que dans le cadre de cette convention, l'EPF d'Occitanie a procédé à l'achat d'un ensemble de parcelles, cadastrées section E n° 673 et C n°84 et n°85, d'une surface totale de 26 550 m² au prix de 160 500 € auprès de Monsieur LEFRANC ;

Considérant que la commune de Fontanes a procédé en décembre 2022 au rachat de la parcelle cadastrée section E numéro 1 174, issue de la réunion des parcelles cadastrées section E numéro 84 et 85 comprenant la bâtisse traditionnelle. Cette acquisition s'est effectuée au prix de 75 976 € TTC et a permis la réalisation du projet de renouvellement urbain de la bâtisse traditionnelle ;

Considérant que, sur demande du conseil municipal, l'EPF Occitanie a également procédé à la revente d'une parcelle en zone naturelle, cadastrée section E numéro 1 280, issue d'un découpage de la parcelle initialement cadastrée section E numéro 673. Cette cession s'est effectuée au prix 6 500 € TTC au profit des consorts THOUROUDE pour une superficie totale de 5 982 m² ;

Considérant que l'EPF reste à ce jour propriétaire de la parcelle destinée à la réalisation d'une opération d'aménagement et de programmation, cadastrée section E 1281, d'une superficie totale de 16 340 m² ;

Considérant que ce foncier est concerné par une orientation d'aménagements et de programmation (OAP) dans le cadre du PLUi du Grand Cahors exécutoire depuis le 22 mars 2024 ;

Considérant la rencontre intervenue avec le groupe POLYGONE SA en date du 20 mars 2025 ayant pour objet d'étudier le projet d'aménagement dudit foncier ;

Date de transmission de l'acte : 13/11/2025
Date de réception : 13/11/2025
046-214602468-20251113-DE_2025_080-DE

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre.

INFORMATIONS DIVERSES :

Madame la maire évoque les points suivants :

- **Elagage du service voirie du Grand Cahors** sur la route de Castelnau et Pech Cabanel,
- **Mise en conformité électrique du coffret du clocher de l'église Saint Clair**, devis TTC de 2500 € TTC – JP BRUGUIL doit se rapprocher de l'entreprise BODET
- **Devis Courrèges d'un montant de 3784,42 € TTC pour remplacer petites fenêtres** dans la classe d'Aurore qui sont dans un état défectueux. Nous attendons le diagnostic qualité de l'air avant de prendre une décision…
- **Achat isoloir aux normes avec isoloir pour handicapés** : 2 devis, l'un d'un montant de 746,21 € et l'autre de 780 €. La commande sera faite chez Fabrégues, fournisseur le moins disant.
- **Prévoir agencement bureau de la secrétaire de mairie :** Devis d'un montant de 3571,24 € par un prestataire spécialisé et conseillé par le centre de gestion. Une subvention est à prévoir.
- **Le Président de la société de chasse nous sollicite pour installer une cabane de chasse sur terrain** où les chasseurs pourraient préparer le gibier, lieu de rendez-vous et rencontres. Une parcelle a été localisée sur le secteur Al Poux C 1435. Cette dernière appartient à la mairie et est située en zone agricole. En zone agricole, les constructions ne sont pas envisageables sauf si le propriétaire a le statut d'agriculteur. Roselyne VALETTE se rapproche de Mr THOMAS au service urbanisme du Grand Cahors afin de savoir s'il existe une solution pour satisfaire les besoins des chasseurs.
- Courrier de la préfecture invitant à participer à la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française d'un habitant de la commune le 15/10/2025.
- **Réunion de l'association des parents d'élèves :** Le président et le bureau sont démissionnaires. Un nouveau bureau est constitué. Les comptes de l'association sont positifs.
- **Retour de Mr ARNAL** ce mois d'octobre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, Madame La maire donne la parole au public. Les discussions concernent la délibération 3 dont l'objet est l'aménagement de l'OAP, le Castelas.

Présidente de séance,

Roselyne VALETTE

Secrétaire de séance,

Corinne FONT

Date de transmission de l'acte : 10/11/2025
Date de réception de l'AR : 10/11/2025
046-214601098-DE-033-2025-DE
A G E D I

Considérant le courrier en date du 25 mars 2025 par lequel Monsieur Aurélien Tissier, Directeur Général de POLYGONE, confirme la possibilité pour POLYGONE d'accompagner la concrétisation de ce projet dans la mesure où l'organisme pourra mobiliser les agréments nécessaires auprès des Délégataire à la Pierre.

Considérant la visite du Groupe POLYGONE le mercredi 10 septembre 2025 en présence de madame la Maire, des adjoints et conseillers délégués afin d'apporter des précisions sur la démarche.

Mr [illegible]ARD, représentant le groupe POLYGONE précise également que la réussite de l'opération nécessite :

- Un coût d'investissement maîtrisé, ce qui implique une volonté déterminée de respect de contraintes financières ;
- Une maîtrise d'œuvre motivée et performante ayant une culture du logement social développée ;
- Un tissu d'entreprises et d'artisans suffisamment étoffé pour pouvoir participer aux consultations règlementaires.

Par ailleurs, l'offre en accession sociale à la propriété, si elle est proposée dans cette opération, devra bénéficier d'une commercialisation anticipée, permettant d'envisager sereinement l'aboutissement de ce projet. Pour ce faire, l'ensemble des partenaires financiers seront sollicités par l'organisme afin de mettre en place des partenariats efficaces dans l'aboutissement de cette opération.

Le Conseil Municipal :

- Confirme son intention d'être accompagné par l'organisme POLYGONE en vue de la réalisation du projet d'OAP « Centre-bourg » et, le cas échéant, envisager la rétrocession du foncier par l'EPF Occitanie, ou à défaut la commune de Fontanes, pour la réalisation de l'opération.

Délibération adoptée à 7 voix pour, 4 contre.

Remarque de M. Sébastien COIMET demandant la suspension de cette délibération.

2 – 4 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES COMMUNALES (Paragraphe modalités de paiement) (N° DE_030_2025)

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier l'article 7 concernant les conditions de paiement, car la règlementation actuelle ne nous permet plus de recevoir des chèques en mairie vu qu'aucune régie n'est créée.

Les conditions de paiement se feront par prélèvement automatique sur le compte bancaire du loueur, accompagnées de l'autorisation de prélèvement SEPA.

Les cautions seront automatiquement encaissées en cas de dégradation ou de remise en état insatisfaisante, suite au constat de l'état des lieux de sortie.

Les tarifs appliqués restent identiques à ceux votés par délibération n° DE_048_2022 en date du 7 novembre 2022.

Délibération adoptée à 9 voix pour, 0 contre, 2 abstentions.

2 – 5 : Décision modificative n°2 – BUDGET COMMUNE 2025 (N° DE_031_2025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6288	Autres services extérieurs	0	-36 500
65888	Autres	0	36 500
TOTAL FONCTIONNEMENT		**0**	**0**

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 510595 06/10 fabrègue duo